



Programme DaziT

Groupe d'accompagnement Économie

Séance 4/2024 (03.12.2024)

Informations actuelles de l'OFDF

Isabelle Emmenegger, directrice adjointe de l'OFDF, informe sur le lancement en exploitation productive à grande échelle de « Stadi » (voir [communiqué de presse](#)). « Stadi » est le dernier de plusieurs jalons de la numérisation en 2024 : le passage réussi du transit à Passar, l'adhésion rapide de la vignette électronique (près de 4 millions de ventes), le lancement de Prezius auprès du contrôle des métaux précieux, les premières étapes concrètes de la migration de la RPLP II vers la RPLP III ou encore le succès du projet pilote de remboursement numérique de la taxe sur le CO2 - autant de réalisations qui seront suivies d'autres étapes de numérisation en 2025. Elle profite de l'occasion pour remercier à nouveau au nom de la direction les représentants de l'économie pour la collaboration constructive, notamment lors de la mise à jour de la feuille de route Passar réalisée en partenariat.

Outre les projets de numérisation, la révision de la loi sur les douanes progresse également. Le projet sera traité par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver. Les divergences restantes avec le Conseil national seront ensuite réglées selon la procédure habituelle. La procédure relative aux ordonnances sera expliquée plus en détail à l'occasion du groupe d'accompagnement Economie 1/2025.

Passar 1.0 et 2.0

Le passage de l'exportation d'E-dec à Passar reste au centre de l'attention. La part de Passar représente actuellement environ 15% du volume total des exportations. De nombreux exportateurs devraient passer à Passar au cours du premier semestre 2025. La phase parallèle se terminera le 31.12.2025.

La phase conceptuelle de la solution transitoire nationale pour la numérisation de l'EUR 1 est désormais terminée. La solution transitoire s'inspire de la variante déjà mise en œuvre au niveau international (p.ex. Turquie). Les résultats seront d'abord présentés au groupe de base Développement de logiciels, puis au groupe d'accompagnement Economie.

A la mi-décembre, certains services dans le domaine du trafic des marchandises seront migrés vers un nouvel environnement cloud (samedi 07.12.24 et dimanche 15.12.24). Les membres du groupe de travail Développement de logiciels ont été informés. Il est possible que de courtes interruptions se produisent pendant la fenêtre de maintenance annoncée.

Pour rappel, la feuille de route actualisée, y compris l'étendue des fonctionnalités, est publiée sur le site web de l'OFDF : [Passar : feuille de route](#). La prochaine grande étape aura lieu au premier trimestre 2026 avec le lancement du pilote Passar 2.0 (importation). Une planification détaillée sera établie afin que les fonctions d'importation nouvellement développées puissent être testées de manière approfondie (tests d'intégration et d'utilisation) et pilotées ponctuellement (avec des entreprises individuelles et des niveaux locaux, lorsque suffisamment de fonctions d'importation sont disponibles) avant le lancement officiel du pilote.

L'enregistrement de plusieurs milliers de destinataires de documents (DT, factures) dans le portail électronique est une condition importante pour le passage de l'importation vers Passar. Des travaux préparatoires ont été initiés à cet effet.

Numérisation et standardisation de l'exécution des actes législatifs autres que douaniers (taxation des marchandises réglementées)

Après l'introduction réussie d'autres processus de contrôle automatisés dans Passar Export (voir groupe d'accompagnement Economie 3/2024), des informations de contexte supplémentaires sur le mandat de numérisation et de standardisation dans le domaine des actes législatifs autres que douaniers découlant du [postulat 17.3361](#) sont présentées.

Dans le trafic des marchandises, il y a trois raisons principales pour un arrêt à la frontière : les contrôles, les processus basés sur du papier et d'autres raisons (par exemple la RPLP). Le trafic légal des marchandises doit être numérisé et automatisé afin que les contrôles puissent se concentrer sur le trafic illégal des marchandises. Pour les marchandises réglementées (marchandises soumises à des autorisations, des restrictions et des obligations), les processus seront optimisés et harmonisés. En principe, plus une marchandise est réglementée et complexe, plus il faut de données lors de la déclaration pour le contrôle automatisé. Les autorisations d'exportation font l'objet d'un contrôle numérique depuis le 4 novembre. Le contrôle automatisé de nombreux autres domaines de réglementation suivra lors de l'importation (Passar 2.0).

Update concernant les processus financiers (remplacement PCD, statut des débiteurs, Garanzia)

Remplacement du compte PCD par le GP-ID

Comme communiqué il y a trois ans (voir groupe d'accompagnement Economie 1/2022), les comptes PCD seront supprimés lors du passage de l'importation à Passar et remplacés à l'avenir par le numéro d'identification du partenaire commercial (GP-ID).

Les processus financiers restent fondamentalement les mêmes, avec quelques modifications. Les décisions de taxation individuelles continueront d'être regroupées à l'avenir, le bordereau s'appelant désormais « Récapitulatif ». En raison des différents délais de paiement, il y aura toujours deux regroupements et factures : 1 facture pour la TVA (payable dans les 60 jours) et 1 facture pour les autres taxes comme les droits de douane (payable dans les 5 jours). Les regroupements seront toujours mentionnés sur les factures afin d'en assurer la traçabilité. Les documents pourront être obtenus de manière centralisée, manuellement dans Chartera Output (ePortal) ou automatiquement via une interface B2B. L'envoi de factures en PDF sera supprimé. L'OFDF examine la possibilité de transférer automatiquement les procédures de recouvrement direct / eBill / Direct Debit déjà en place sans qu'une nouvelle demande ne soit nécessaire. En revanche, une migration automatisée des comptes PCD sur le nouveau système basé sur le numéro d'identification du partenaire commercial (GP-ID) n'est pas possible : les entreprises doivent s'enregistrer de manière autonome sur l'ePortal de la Confédération. Il n'est pas possible d'avoir plusieurs comptes par partenaire commercial. En cas de besoin, les entreprises peuvent utiliser un champ de texte libre lors de la déclaration de marchandises comme caractéristique de différenciation pour tenir compte de leur

organisation interne. Le texte saisi dans ce champ apparaît inchangé sur la décision de taxation. L'utilisation de ce champ de texte relève de la responsabilité des entreprises.

Le passage du PCD au GP-ID est lié au passage d'E-dec importation à Passar : les entreprises changeront de système individuellement pendant la phase de transition convenue entre l'OFDF et l'économie (entre le 2e trimestre 2026 et la fin du 1er trimestre 2027).

Statut de débiteur

L'introduction du statut de débiteur permet de renoncer à l'exigence générale de garanties. Pour parer aux risques d'impayés, des instruments ciblés et basés sur les risques seront mis en place, par exemple avec des garanties liées aux créances ou un paiement immédiat. Le blocage complet d'un partenaire commercial, comme c'était le cas jusqu'à présent avec le compte PCD, n'est plus prévu. Parallèlement, la transparence sera accrue afin que les partenaires commerciaux puissent consulter à tout moment leur propre statut de débiteur. La mise en œuvre technique concrète du statut des débiteurs, y compris les instruments de monitoring similaires à « Garanzia », est actuellement en cours de clarification.

Garanzia

L'application « Garanzia » est à la disposition depuis juin 2024 des partenaires commerciaux enregistrés sur l'ePortal et permet un suivi actif et une gestion autonome des garanties lors du transit TC (voir groupe d'accompagnement Economie 2/2024). Au cours des derniers mois, l'OFDF a eu des échanges intensifs avec les entreprises concernées et les deux parties ont pu acquérir d'importantes expériences pratiques. La nouvelle gestion des garanties avec le soutien de l'outil de suivi Garanzia sera mise en service normal à partir du 01.07.2025. D'ici là, les entreprises peuvent continuer à s'adresser aux contacts communiqués pour toute question. Plus d'informations : [Garanzia](#).

Coordination internationale

Le domaine douanier est déjà largement numérisé en Europe. DaziT concentre ses efforts dans le domaine de la coordination internationale sur la numérisation et l'automatisation du chaînon manquant entre les autorités douanières : le flux logistique et la surveillance du déroulement des processus à la frontière dans les bureaux à contrôles nationaux juxtaposés (procédure basée sur une fiche de circulation). Les travaux se déroulent sur deux niveaux parallèles, avec de premiers succès intermédiaires.

Niveau UE

Au niveau européen, l'approche BorderTicket proposée par la Suisse s'est imposée comme la solution cible. Le projet a été officiellement intégré dans le plan directeur de l'UE (MASP) sous le projet « Smart Border ». L'objectif est d'obtenir une preuve numérique et entièrement automatisée du franchissement de la frontière afin d'accélérer les processus frontaliers et de simplifier les procédures de recherche en aval. Comme première étape vers la mise en œuvre, une image cible commune sera élaborée en tenant compte des conditions locales ainsi que des solutions partielles existantes en Suisse et dans d'autres pays européens. Une série de visites communes sur place a commencé (notamment à Wolfurt/St-Margrethen et Chiasso en septembre et octobre). Les travaux relatifs au BorderTicket resp. au projet européen Smart Border ont une ambition globale et sont axés sur le long terme.

Niveau pays voisins

Jusqu'à la mise en œuvre de la solution européenne, de premières simplifications bilatérales doivent être réalisées, là où cela est possible et judicieux, en tant qu'étapes intermédiaires vers la solution cible. L'OFDF est en contact étroit avec les autorités douanières de tous les pays voisins et a déjà pu mettre en œuvre quelques solutions :

- Chiasso : mise en place d'une fast lane pour le transit en direction de la Suisse avec l'utilisation de l'application Activ (suppression temporaire de la procédure de fiche de circulation).
- Vorarlberg : établissement numérique de la fiche de circulation (Digital Transport Slip) dans les deux sens de circulation avec l'utilisation de l'application Activ dans la procédure dite de corridor.

Il est prévu d'étendre l'utilisation de la fiche de circulation numérique (Digital Transport Slip) à d'autres postes frontières et pays voisins, au moins en direction de la Suisse vers l'UE, afin de promouvoir davantage l'utilisation de Passar Export. Il convient ce faisant de tenir compte des différentes conditions-cadres locales (infrastructure, accords, etc.).

Implication de l'économie / groupes de travail

Voir la présentation.

GT « Facilités concernant la procédure de taxation »

Les travaux du groupe de travail « Facilités concernant la procédure de taxation » sont désormais terminés. Le processus détaillé et les conditions-cadres ont été élaborés au sein d'une petite équipe dont faisaient partie des représentants des associations économiques. La déclaration de marchandises réduite sera désormais proposée sur l'ensemble du territoire. Deux modèles seront disponibles, avec des groupes cibles et des conditions différents.

Le meccano de base est identique pour les deux modèles : d'abord la transmission d'une déclaration de marchandises réduite avec des données minimales avant l'introduction de la marchandise, ensuite la transmission de la déclaration de marchandises complète dans un délai déterminé, la décision de taxation étant établie à ce moment-là. L'utilisation de ce modèle est soumise à diverses conditions (autorisation).

Le modèle « importateurs » ne s'applique qu'aux importateurs de leurs propres marchandises. Une fois la déclaration de marchandises réduite activée, les marchandises peuvent être mises en libre circulation. Dans ce modèle, la déclaration de marchandises complète est remise périodiquement (à la fin du mois), soit sous forme de déclaration de marchandises isolée ou groupée. A la demande de l'économie, le modèle « importateurs » a été complété par la possibilité de présenter la déclaration de marchandises périodique complète par des entreprises partenaires. Ces partenaires doivent être repris dans l'autorisation. La déclaration de marchandises réduite lors de l'introduction de la marchandise sur le territoire douanier peut être établie soit par l'importateur, soit par le partenaire, soit par un tiers, mais la déclaration de marchandises complète ne peut être établie que par l'importateur ou son partenaire.

Le modèle « responsable des données » peut être utilisé par exemple par des transataires ou des entreprises de courrier. Il ne s'applique qu'aux marchandises connues (liste) et la déclaration de marchandises complète doit être établie dans les 5 jours par la même personne (titulaire de l'autorisation).

Perspectives

Les prochaines séances du groupe d'accompagnement Économie auront lieu aux dates suivantes, de 9 h 30 à 12 h 00 : 17.02.2025 (en ligne), 16.06.2025 (sur place à Berne), 22.09.2025 (en ligne), 08.12.2025 (sur place à Berne).

Isabelle Emmenegger

Directrice adjointe de l'OFDF

Pour le procès-verbal

Nicolas Rion